



SHOTOKAN KARATÉ ANTONY

*Siège Social chez
Philippe Brousseau
65 rue des Baconnets - 92160 Antony*

REGLEMENT INTERIEUR

L'OBJECTIF

L'association " Shotokan Karaté Antony " a pour but de promouvoir la pratique du karaté style Shotokan dans un esprit de camaraderie et de respect des partenaires.

LE BUREAU

Le bureau est composé d'un président et, éventuellement d'un adjoint, d'un trésorier et, éventuellement d'un adjoint, d'un secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint. L'équipe du bureau est chargée de la gestion administrative du Club.

LES MEMBRES

Chaque adhérent majeur est membre de droit de l'association (cf. statuts du Club " Shotokan Karaté Antony ").

LES REGLES

1. Être strictement à l'heure des entraînements et en kimono. Pour les enfants ne pas arriver trop en avance et ne pas courir dans le hall (les enfants ne sont sous la garde du SKA que durant le créneau horaire imparti aux cours).
2. Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable avant de laisser leurs enfants.
3. Les parents s'assureront de la présence effective au cours de leurs enfants.
4. L'accès des parents est toléré dans le dojo, sauf indication contraire du professeur.
5. Entraînements uniquement en kimono blanc, propre avec port de la ceinture obligatoire.
6. Prévenir impérativement le responsable en cas de blessure ou de maladie.
7. Pas de cavalcades, ballons, etc. dans le gymnase.
8. Par mesure de sécurité, piercing, bracelets, montres, colliers, bagues etc. sont strictement interdits.
9. Pieds et mains propres, ongles coupés rasés.
10. Tout départ anticipé du dojo est subordonné à l'autorisation préalable du Professeur.

11. Vous pouvez, si vous le souhaitez, rencontrer un responsable à chaque fin de cours.
12. La candidature à l'examen du 1^{er} DAN est assujettie à l'accord du Professeur
13. Chaque membre qui n'est pas en ordre avec sa cotisation, sa licence, l'hygiène ou son comportement, s'expose à une exclusion du cours.
14. L'adhérent devra s'affilier à la FFKDA et prendra connaissance de son règlement.
15. La cotisation, versée à l'inscription et due pour l'année sportive entière, n'est pas remboursable.

Le non-respect de l'une de ces consignes pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du club.

RECOMMANDATIONS :

- Vie familiale et travail scolaire passent avant tout, mais organisez votre emploi du temps hebdomadaire de manière à assister régulièrement aux cours, sans absence alternée.
- éviter de trop se restaurer immédiatement avant le cours (préférer l'absorption de barres de type énergétique ou céréale 1 à 2 heures avant le cours).
- boire beaucoup avant le cours.
- veiller à ne rien laisser dans les vestiaires ; Le bureau décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou volés.